



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2018-148

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2018

# Sommaire

## **DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE**

R75-2018-08-30-008 - ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS AMITIE géré par l'asso. OGFA (4 pages)	Page 3
R75-2018-08-30-011 - ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS APARE (6 pages)	Page 8
R75-2018-08-30-005 - Arrêté fixant la DGF 2018 du CHRS ATHERBEA (4 pages)	Page 15
R75-2018-08-30-012 - ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS CITE BETHANIE géré par l'ACSC (6 pages)	Page 20
R75-2018-08-30-007 - ARRETE fixant la DGF 2018 du CHRS DU COTE DES FEMMES (4 pages)	Page 27
R75-2018-08-30-006 - ARRETE fixant la DGF 2018 du CHRS L'ESCALE géré par l'asso.AJIR (4 pages)	Page 32
R75-2018-08-30-009 - ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS LES MOUETTES géré par l'asso. ATHERBEA (4 pages)	Page 37
R75-2018-08-30-010 - ARRETE FIXANT LA DGF 2018 du CHRS MASSABIELLE (4 pages)	Page 42

## **DREAL NOUVELLE-AQUITAINE**

R75-2018-09-18-001 - Décision n°2018 - 06 - B portant agrément d'un organisme pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs (2 pages)	Page 47
--	---------

## **SGAR NOUVELLE-AQUITAINE**

R75-2018-09-19-002 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Marie-Paule MARIN, directrice interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse (3 pages)	Page 50
R75-2018-09-19-001 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'administration générale, à Mme Marie-Paule MARIN, directrice interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse (2 pages)	Page 54

DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2018-08-30-008

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS AMITIE  
géré par l'asso. OGFA

*ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS AMITIE géré par l'asso. OGFA*

**PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

EJ : 2102 343 764  
Visa CBR : 22/08/2018

**Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale**

**Arrêté n°  
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2018  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale AMITIE  
géré par l'association OGFA**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfet de la Gironde,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 2 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2017 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale AMITIE pour 95 places d'hébergement insertion ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2018 signé le 26 juin 2018 ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 29 mai 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques ;
- Vu** l'avis favorable émis le 9 mai 2018 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

**Vu** l'avis favorable émis le 24 juillet 2018 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

**Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 27 octobre 2017 ;

**Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 17 juillet 2018;

**Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

**Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 27 juillet 2018;

**Sur proposition** du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## A R R Ê T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale AMITIE (numéro FINESS : 640 780 128 – numéro SIRET : 337 833 495 00049 – numéro CHORUS : 1000 359 028) sont pour l'exercice 2017 autorisées comme suit :

Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	164 432,00 €	1 715 975,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 331 475,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	220 068,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	<b>1 396 873,00 €</b>	1 715 975,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	305 507,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	13 000,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	595,00 €	

### ARTICLE 2

**La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale AMITIE est fixée pour l'exercice 2018 à 1 396 873 € (Un million trois cent quatre-vingt seize mille huit cent soixante-treize euros).**

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2016, soit 595 € d'excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation 2018 ;

Cette dotation est fixée **au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"**, soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à :

- pour les 11 premiers versements : 116 406 €
- pour le dernier versement : 116 407 € ;

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon l'axe budgétaire suivant :

- "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD64  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10  
Code activité : 017701051210  
Groupe de marchandises: 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000

### **ARTICLE 3**

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : ORGANISME DE GESTION DES FOYERS AMITIE (OGFA)

Banque : Crédit coopératif PAU  
Code banque : 42559  
Code guichet : 00043  
Numéro de compte : 21020257005  
Clé RIB : 95

IBAN : FR76 4255 9000 4321 0202 5700 595  
BIC : CCOPFRPPXXX

### **ARTICLE 4**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques du département de la Vienne.

### **ARTICLE 5**

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

### **ARTICLE 6**

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2019, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2018 (dotation globale de financement 2018 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- **Part reconductible de la dotation globale de financement : 1 397 468 €**

Acomptes mensuels

- 116 456 € pour les onze premiers versements,
- 116 452 € pour le dernier ;

## ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

## ARTICLE 8

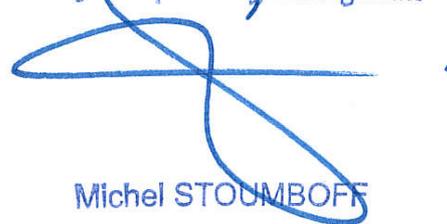
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

## ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **30 AOÛT 2018**

*Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales*



Michel STOUMBOFF

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région  
Le 22 août 2018

DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2018-08-30-011

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS APARE

*ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS APARE*

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

**Arrêté n°  
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2018  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale APARE  
géré par l'association périgourdine d'action et de recherche sur l'exclusion (APARE)**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfet de la Gironde,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 2 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 2 décembre 1981 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale APARE ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2018 signé le 26 juin 2018 ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 29 mai 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Dordogne ;
- Vu** l'avis favorable émis le 9 mai 2018 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

- Vu** l'avis favorable émis le 24 juillet 2018 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 29 octobre 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 11 juillet 2018 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 30 juillet 2018 ;

**Sur proposition** du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## A R R Ê T E

### ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale APARE (numéro SIRET : 32447713200033, numéro FINESS : 240006874) sont pour l'exercice 2018 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 290,00 €	793 803,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	529 739,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	183 774,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	735 650,00 €	793 803,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 314,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	48 839,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)		

### ARTICLE 2

**La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale APARE est fixée pour l'exercice 2018 à 735 650 € (sept cent trente-cinq mille six cent cinquante euros) (dont 0 € de crédits non reconductibles).**

Cette dotation se répartit en :

- **592 046 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (dont 0 € de crédits non reconductibles), soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 49 337,17 € pour les onze premiers versements et 49 337,13 € pour le dernier ;
- **143 604 € au titre de la dotation "Autres activités"** (dont 0 € de crédits non reconductibles), soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 11 967 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD024  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10  
Code activité : 017701051210  
Groupe de marchandises: 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000

- Au titre de la dotation "Autres activités" :

Centre financier : 0177-D033-DD0024  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-11  
Code activité : 017701051211  
Groupe de marchandises: 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000

### **ARTICLE 3**

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association APARE

Banque : BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE  
Code banque : 10907  
Code guichet : 00280  
Numéro de compte : 11719625121  
Clé RIB : 62

IBAN : FR76 1090 7002 8011 7196 2512 162  
BIC : CCBPFRPPBDX

### **ARTICLE 4**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

### **ARTICLE 5**

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

## ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2019, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2018 (dotation globale de financement 2018 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- **Part reconductible de la dotation globale de financement : 735 650,00 €**
- Acompte mensuel : 61 304,17 € pour les onze premiers versements et 61 304,13 € pour le dernier.

## ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

## ARTICLE 8

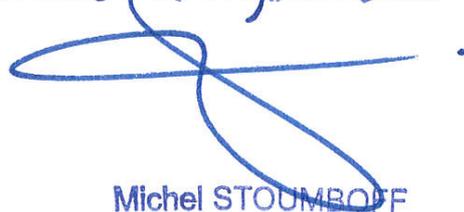
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

## ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne, la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **30 AOUT 2018**

*Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales*



Michel STOUMBOFF

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région  
le 9 août 2018

## Échéancier des sommes à payer

<b>CHRS APARE</b>			<b>Total</b>
Exercice 2018	<b>0177-12-10</b>	<b>0177-12-11</b>	
janvier	62 910,33 €		62 910,33 €
février	62 910,33 €		62 910,33 €
mars	62 910,33 €		62 910,33 €
avril	62 910,33 €		62 910,33 €
mai	62 910,33 €		62 910,33 €
juin	62 910,33 €		62 910,33 €
juillet	62 910,33 €		62 910,33 €
août	62 910,33 €		62 910,33 €
septembre	22 190,84 €	35 901,00 €	58 091,84 €
octobre	22 190,84 €	35 901,00 €	58 091,84 €
novembre	22 190,84 €	35 901,00 €	58 091,84 €
décembre	22 190,84 €	35 901,00 €	58 091,84 €
Total	592 046,00 €	143 604,00 €	<b>735 650,00 €</b>



DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2018-08-30-005

Arrêté fixant la DGF 2018 du CHRS ATHERBEA

*Arrêté fixant la DGF 2018 du CHRS ATHERBEA*

**PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

**Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale**

EJ : 2102 343 758  
Visa CBR : 22/08/2018

**Arrêté n°  
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2018  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale ATHERBEA  
géré par l'association ATHERBEA**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfet de la Gironde,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 2 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2017 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale ATHERBEA pour 85 places d'hébergement insertion ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2018 signé le 26 juin 2018 ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 29 mai 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques ;
- Vu** l'avis favorable émis le 9 mai 2018 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

- Vu** l'avis favorable émis le 24 juillet 2018 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 27 octobre 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 17 juillet 2018;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 27 juillet 2018;

**Sur proposition** du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## A R R Ê T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale ATHERBEA (numéro FINESS : 640 782 074 – numéro SIRET : 300 940 053 00014 – numéro CHORUS : 1000 383 454) sont pour l'exercice 2018 autorisées comme suit :

Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	185 588,00 €	1 625 736,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 181 808,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	258 340,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	<b>1 283 005,00 €</b>	1 625 736,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	342 607,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Résultat incorporé (excédent)	124,00 €	

### ARTICLE 2

**La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale ATHERBEA est fixée pour l'exercice 2018 à 1 283 005 € (Un million deux cent quatre vingt trois mille cinq euros).**

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2016, soit 124 € d'excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation 2018 ;

Cette dotation est fixée **au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"**, soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à :

- pour les 11 premiers versements : 106 917 €
- pour le dernier versement : 106 918 € ;

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon l'axe budgétaire suivant :

- "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD64

Titre des crédits : 6

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Code activité : 017701051210

Groupe de marchandises: 12.02.01

Compte PCE : 654 120 0000

### **ARTICLE 3**

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association ATHERBEA

Banque : CCM Bayonne centre

Code banque : 10278

Code guichet : 02277

Numéro de compte : 00020082701

Clé RIB : 09

IBAN : FR76 1027 8022 7700 0200 8270 109

BIC : CMCIFR2A

### **ARTICLE 4**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques du département de la Vienne.

### **ARTICLE 5**

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

### **ARTICLE 6**

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2019, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2018 (dotation globale de financement 2018 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- **Part reconductible de la dotation globale de financement : 1 283 129 €**

Acomptes mensuels

- 106 927 € pour les onze premiers versements,
- 106 932 € pour le dernier ;

## ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

## ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

## ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **30 AOUT 2018**

*Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales*



Michel STOUMBOFF

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région  
Le 22 août 2018

DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2018-08-30-012

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS CITE  
BETHANIE géré par l'ACSC

*ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS CITE BETHANIE géré par l'ACSC*

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

**Arrêté n°  
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2018  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CITE BETHANIE  
géré par l'association des cités du secours catholique (ACSC)**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfet de la Gironde,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 2 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 2006 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CITE BÉTHANIE ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2018 signé le 26 juin 2018 ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 29 mai 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Dordogne ;
- Vu** l'avis favorable émis le 9 mai 2018 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

- Vu** l'avis favorable émis le 24 juillet 2018 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 29 octobre 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 11 juillet 2018 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 30 juillet 2018 ;

**Sur proposition** du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle Aquitaine ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CITE BÉTHANIE (numéro SIRET : 35330523800274, numéro FINESS : 240012468) sont pour l'exercice 2018 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 610,00 €	584 820,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	381 899,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	112 311,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	528 900,00 €	584 820,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	23 660,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	32 260,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)		

### ARTICLE 2

**La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CITE BÉTHANIE est fixée pour l'exercice 2018 à 528 900 €** (cinq cent vingt-huit mille neuf cent euros) (dont 0 € de crédits non reconductibles).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2016, soit 7 548,10 € d'excédent affecté à la réserve de compensation des déficits d'exploitation.

Cette dotation se répartie en :

- **528 900 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 44 075,00 €) ;

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon l'axes budgétaire suivant :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD024

Titre des crédits : 6

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Code activité : 017701051210

Groupe de marchandises: 12.02.01

Compte PCE : 654 120 0000

### **ARTICLE 3**

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : ASSOCIATION DES CITES DU SECOURS CATHOLIQUE

Banque : SOCIETE GENERALE

Code banque : 30003

Code guichet : 03085

Numéro de compte : 00037294952

Clé RIB : 28

IBAN : FR76 3000 3030 8500 0372 9495 228

**BIC : SOGEFRPP**

### **ARTICLE 4**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

### **ARTICLE 5**

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

### **ARTICLE 6**

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2019, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2018 (dotation globale de financement 2018 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- **Part reconductible de la dotation globale de financement : 528 900,00 €**
- Acompte mensuel : 44 075,00 €

## ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif à été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

## ARTICLE 8

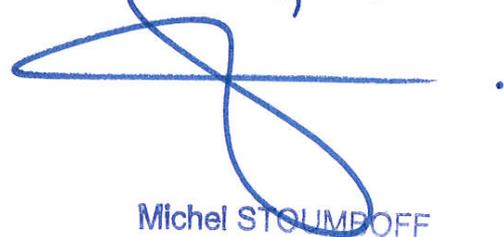
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

## ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur régional et départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne, la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **30 AOUT 2018**

*Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales*



Michel STOUMBOFF

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région  
le 9 août 2018

Échéancier des sommes à payer

<b>CHRS</b>	<b>Cité Béthanie</b>
Exercice 2018	
janvier	45 272,08 €
février	45 272,08 €
mars	45 272,08 €
avril	45 272,08 €
mai	45 272,08 €
juin	45 272,08 €
juillet	45 272,08 €
août	45 272,08 €
septembre	41 680,84 €
octobre	41 680,84 €
novembre	41 680,84 €
décembre	41 680,84 €
Total	528 900,00 €



DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2018-08-30-007

ARRETE fixant la DGF 2018 du CHRS DU COTE DES  
FEMMES

*ARRETE fixant la DGF 2018 du CHRS DU COTE DES FEMMES*

**PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

EJ : 2102 343 867  
Visa CBR : 22/08/2018

**Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale**

**Arrêté n°  
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2018  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale DU COTE DES FEMMES  
géré par l'association DU COTE DES FEMMES**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfet de la Gironde,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 2 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2017 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale DU COTE DES FEMMES pour 32 places d'hébergement insertion et pour 9 places d'hébergement d'urgence ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2018 signé le 26 juin 2018 ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 29 mai 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques ;

- Vu** l'avis favorable émis le 9 mai 2018 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- ~~**Vu** l'avis favorable émis le 24 juillet 2018 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;~~
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 24 octobre 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 17 juillet 2018;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 27 juillet 2018;

**Sur proposition** du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## A R R Ê T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale DU COTE DES FEMMES (numéro FINESS : 640 792 180 – numéro SIRET : 331 687 681 00030 – numéro CHORUS : 1000 383 470) sont pour l'exercice 2018 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 904,00 €	613 698,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	441 970,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	107 824,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	565 898,00 €	613 698,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	42 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 800,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)		

### ARTICLE 2

**La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale DU COTE DES FEMMES est fixée pour l'exercice 2018 à 565 898 € (Cinq cent soixante cinq mille huit cent quatre vingt dix-huit euros).**

Cette dotation se répartit en :

- **69 300 € au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence"**, soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 5 775 € ;
- **496 598 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"**, soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à :
  - pour les 11 premiers versements : 41 383 €
  - pour le dernier versement : 41 385 € ;

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence" :
  - Centre financier : 0177-D033-DD64
  - Titre des crédits : 6
  - Domaine fonctionnel : 0177-12-10
  - Code activité : 017701051212
  - Groupe de marchandises: 12.02.01
  - Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :
  - Centre financier : 0177-D033-DD64
  - Titre des crédits : 6
  - Domaine fonctionnel : 0177-12-10
  - Code activité : 017701051210
  - Groupe de marchandises: 12.02.01
  - Compte PCE : 654 120 0000

### **ARTICLE 3**

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association DU COTE DES FEMMES

Banque : CCM Pau République  
Code banque : 10278  
Code guichet : 02271  
Numéro de compte : 00011874540  
Clé RIB : 65

IBAN : FR76 1027 8022 7100 0118 7454 065  
BIC : CMCIFR2A

### **ARTICLE 4**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques du département de la Vienne.

*(Faint signature or stamp)*

## ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

## ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2019, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2018 (dotation globale de financement 2018 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- **Part reconductible de la dotation globale de financement : 565 898 €**
  - au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence" : 69 300 € ;
  - au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" : 496 598 €

Acomptes mensuels

- **au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence" : 5 775 € ;**
- **au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion",**
  - à 41 383 € pour les onze premiers versements,
  - à 41 385 € pour le dernier ;

## ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

## ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

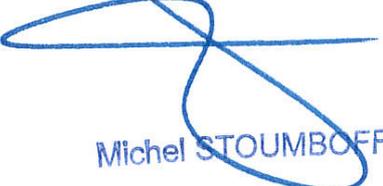
## ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **30 AOÛT 2018**

*Pour le Préfet,*  
*Le Secrétaire général pour les affaires régionales*

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région  
Le 22 août 2018

  
Michel STOUMBOFF

DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2018-08-30-006

ARRETE fixant la DGF 2018 du CHRS L'ESCALE géré  
par l'asso.AJIR

*ARRETE fixant la DGF 2018 du CHRS L'ESCALE géré par l'asso.AJIR*

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

EJ : 2102 343 762

Visa CBR : 22/08/2018

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

**Arrêté n°  
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2018  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ESCALE  
géré par l'association AJIR**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfet de la Gironde,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 2 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ESCALE pour 60 places d'hébergement insertion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2018 signé le 26 juin 2018 ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 29 mai 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques ;
- Vu** l'avis favorable émis le 9 mai 2018 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

- Vu** l'avis favorable émis le 24 juillet 2018 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 27 octobre 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 17 juillet 2018;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 27 juillet 2018;

**Sur proposition** du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## A R R Ê T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ESCALE (numéro FINESS : 640 782 140 – numéro SIRET : 775 638 240 000 18 – numéro CHORUS : 1000860658) sont pour l'exercice 2018 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	142 940,00 €	1 020 037,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	629 870,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	247 227,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	<b>853 932,00 €</b>	1 020 037,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	134 022,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	17 206,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	14 877,00 €	

### ARTICLE 2

**La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ESCALE est fixée pour l'exercice 2018 à 853 932 € (Huit cent cinquante trois mille neuf cent trente deux euros).**

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2016, soit 14 877 € d'excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation 2018.

Cette dotation est fixée **au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"**, soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 71 161 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon l'axe budgétaire suivant :

- "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD64  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10  
Code activité : 017701051210  
Groupe de marchandises: 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000

### **ARTICLE 3**

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : AJIR POLE ESCALE CHRS

Banque : CCM PAU Hôtel de ville  
Code banque : 10278  
Code guichet : 02270  
Numéro de compte : 00024730442  
Clé RIB : 59

IBAN : FR76 1027 8022 7000 0247 3044 259  
BIC : CMCIFR2A

### **ARTICLE 4**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques du département de la Vienne.

### **ARTICLE 5**

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

### **ARTICLE 6**

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2019, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2018 (dotation globale de financement 2018 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- **Part reconductible de la dotation globale de financement : 868 809 €**

Acomptes mensuels : **72 400,75 €** ;

## ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

## ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

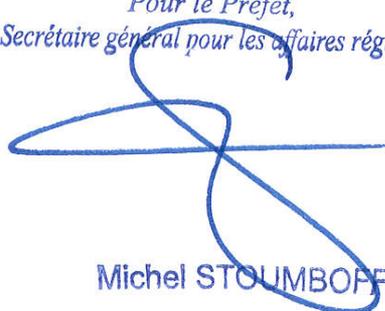
## ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **30 AOUT 2018**

*Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales*

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région  
Le 22 août 2018



Michel STOUMBOFF

DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2018-08-30-009

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS LES  
MOUETTES géré par l'asso. ATHERBEA

*ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS LES MOUETTES géré par l'asso. ATHERBEA*

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

EJ : 2102 343 759  
Visa CBR : 22/08/2018

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

**Arrêté n°  
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2018  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LES MOUETTES  
géré par l'association ATHERBEA**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfet de la Gironde,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 2 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LES MOUETTES pour 45 places d'hébergement insertion ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2018 signé le 26 juin 2018 ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 29 mai 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques ;
- Vu** l'avis favorable émis le 9 mai 2018 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

- Vu** l'avis favorable émis le 24 juillet 2018 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 27 octobre 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 17 juillet 2018;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 27 juillet 2018;

**Sur proposition** du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## A R R Ê T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LES MOUETTES (numéro FINESS : 640 790 168 – numéro SIRET : 30 094 005 300022 – numéro CHORUS : 1000 383 456) sont pour l'exercice 2018 autorisées comme suit :

Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 296,00 €	652 786,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	496 843,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	87 647,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	<b>596 540,00 €</b>	652 786,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	45 071,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	11 175,00 €	

### ARTICLE 2

**La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LES MOUETTES est fixée pour l'exercice 2018 à 596 540 €** (Cinq cent quatre vingt seize mille huit cent cent quarante euros).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2016, soit 11 175 € d'excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation 2018.

Cette dotation est fixée **au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"**, soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à :

- pour les 11 premiers versements : 49 712 €
- pour le dernier versement : 49 708 € ;

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon l'axe budgétaire suivant :

- "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD64  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10  
Code activité : 017701051210  
Groupe de marchandises: 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000

### **ARTICLE 3**

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association ATHERBEA

Banque : CCM Bayonne centre  
Code banque : 10278  
Code guichet : 02277  
Numéro de compte : 00020082701  
Clé RIB : 09

IBAN : FR76 1027 8022 7700 0200 8270 109  
BIC : CMCIFR2A

### **ARTICLE 4**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques du département de la Vienne.

### **ARTICLE 5**

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

### **ARTICLE 6**

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2019, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2018 (dotation globale de financement 2018 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- **Part reconductible de la dotation globale de financement : 607 715 €**

Acomptes mensuels

- 50 643 € pour les onze premiers versements,
- 50 642 € pour le dernier ;

## ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

## ARTICLE 8

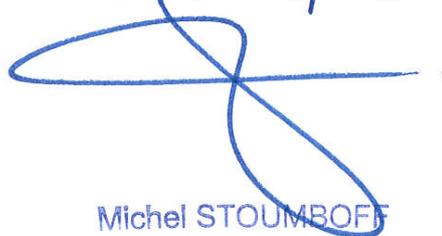
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

## ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **30 AOUT 2018**

*Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales*



Michel STOUMBOFF

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région  
Le 22 août 2018

DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2018-08-30-010

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 du CHRS  
MASSABIELLE

*ARRETE FIXANT LA DGF 2018 du CHRS MASSABIELLE*

**PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

EJ : 2102 343 757  
Visa CBR : 22/08/2018

**Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale**

**Arrêté n°  
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2018  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale MASSABIELLE  
géré par la Congrégation des Sœurs de Notre Dame de Charité  
du Bon Pasteur d'Angers**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfet de la Gironde,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 2 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale MASSABIELLE pour 19 places d'hébergement insertion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2018 signé le 26 juin 2018 ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 29 mai 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques ;
- Vu** l'avis favorable émis le 9 mai 2018 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

- Vu** l'avis favorable émis le 24 juillet 2018 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 25 octobre 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 17 juillet 2018;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 27 juillet 2018;

**Sur proposition** du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale MASSABIELLE (numéro FINESS : 640 789 616 – numéro SIRET : 387 710 163 000 16 – numéro CHORUS : 1000383481) sont pour l'exercice 2018 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 220,00 €	299 858,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	244 237,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	29 480,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)	2 921,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	<b>284 862,00 €</b>	299 858,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 996,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Résultat incorporé (excédent)		

### ARTICLE 2

**La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale MASSABIELLE est fixée pour l'exercice 2018 à 284 862 €** (deux cent quatre vingt quatre mille huit cent soixante deux euros).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2016, soit un déficit de 2 921 €.

Cette dotation est fixée **au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"**, soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 23 738.50 € ;

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon l'axe budgétaire suivant :

- "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD64

Titre des crédits : 6

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Code activité : 017701051210

Groupe de marchandises: 12.02.01

Compte PCE : 654 120 0000

### **ARTICLE 3**

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : CHRS MASSABIELLE

Banque : CREDIT COOPERATIF

Code banque : 42559

Code guichet : 00043

Numéro de compte : 41020034505

Clé RIB : 38

IBAN : FR76 4255 9000 4341 0200 3450 538

BIC : CCOPFRPPXXX

### **ARTICLE 4**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques du département de la Vienne.

### **ARTICLE 5**

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

### **ARTICLE 6**

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2019, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2018 (dotation globale de financement 2018 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- **Part reconductible de la dotation globale de financement : 281 941 €**

Acomptes mensuels

- 23 495 € pour les onze premiers versements,
- 23 496 € pour le dernier ;

## ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

## ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

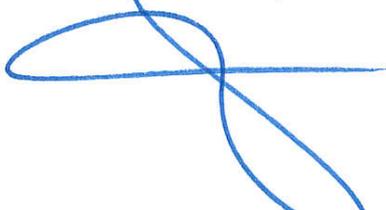
## ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **30 AOUT 2018**

*Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales*

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région  
Le 22 août 2018



**Michel STOUMBOFF**

# DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-18-001

Décision n°2018 - 06 - B portant agrément d'un organisme  
pour dispenser la formation professionnelle initiale et  
continue des conducteurs du transport routier de voyageurs

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du  
logement Nouvelle-Aquitaine

Service déplacements, infrastructures et transports  
Département transports routiers et véhicules  
Division transports routiers et véhicules de Bordeaux

Bordeaux, le **18 SEP. 2018**

**DÉCISION n° 2018-06-B**

**portant agrément d'un organisme pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des  
conducteurs du transport routier de voyageurs**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfet de la Gironde

**Vu la Directive 2003/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;**

**Vu le Code des transports, notamment les articles L. 3314-1 à L. 3314-3 et R. 3314-1 à R. 3314-28 ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° R75-2018-03-27-001 du 27 mars 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;**

**Vu la décision du 09 juillet 2018 de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents mentionnés ;**

**Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs déposé par :**

**AFTRAL**

**allée de Gascogne**

**33370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX**

**N° SIRET : 305 405 045 00603**

et après instruction par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine – Site de Bordeaux.

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** L'agrément du centre AFTRAL, pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs, telle que définie par les textes susvisés,

**est accordé pour la période du 11 septembre 2018 au 10 septembre 2023.**

La portée géographique de l'agrément est régionale et bénéficie aux établissements secondaires du centre de formation fonctionnant en liaison avec l'établissement principal. L'agrément peut aussi bénéficier aux établissements secondaires implantés dans un département limitrophe de la région Nouvelle-Aquitaine.

**Article 2 :** Les formations dispensées devront être conformes au programme fixé par l'arrêté susvisé du 3 janvier 2008.

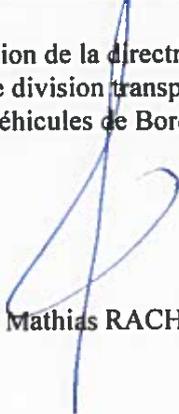
**Article 3 :** Le responsable du centre agréé par la présente décision s'engage à transmettre chaque année à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine un bilan annuel des formations réalisées et de façon générale à satisfaire aux différents points mentionnés à l'article 4 de l'arrêté précité du 3 janvier 2008.

**Article 4 :** Le centre de formation agréé est tenu d'informer dans les meilleurs délais la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine de toutes modifications concernant ses moyens humains et matériels en rapport avec les formations obligatoires.

**Article 5 :** La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'application de la présente décision qui sera notifiée au centre de formation concerné.

Pour le Préfet de Région,

Par délégation de la directrice régionale,  
Le chef de division transports routiers  
et véhicules de Bordeaux

  
Mathias RACHET

# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-19-002

Arrêté

portant délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire  
à Mme Marie-Paule MARIN,  
directrice interrégionale Sud-Ouest de la protection  
judiciaire de la jeunesse

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation  
et affaires juridiques

Arrêté du **19 SEP. 2018**

**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

**à Mme Marie-Paule MARIN,**

**directrice interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse**

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de **M. Didier LALLEMENT**, en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la justice et des libertés sur le programme n° 309 «Entretien des bâtiments de l'État» ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel n° 3283503-7273 du 10 août 2018 nommant **Mme Marie-Paule MARIN** en qualité de directrice interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 1er septembre 2018 ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs à Mme Marie-Paule MARIN, directrice interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse à l'effet de recevoir les crédits relevant de la mission « justice » pour le programme suivant :

- BOP 182 « protection judiciaire de la jeunesse ».

### **Article 2**

Délégation de signature est également donnée à Mme Marie-Paule MARIN, directrice interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes relevant des BOP suivants :

- BOP 182 « protection judiciaire de la jeunesse »,
- BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

### **Article 3**

Toutes les dépenses de fonctionnement ou d'investissement, lorsque le montant est supérieur aux seuils déterminés pour le visa préalable du contrôleur budgétaire régional, seront présentées à la signature du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine.

### **Article 4**

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, ainsi que les dépenses d'investissements dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

### **Article 5**

Demeurent également réservés à la signature du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

### **Article 6**

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Marie-Paule MARIN, directrice interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse peut, sous sa responsabilité, donner subdélégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit la présente délégation de signature. Elle en communiquera une copie au préfet de région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

### Article 7

L'arrêté du 2 mars 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, à Mme Marie-Paule MARIN, directrice interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse par intérim est abrogé.

### Article 8

La directrice interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le 19 SEP. 2018

Le préfet de région,



Didier LALLEMENT

# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-19-001

Arrêté

portant délégation de signature en matière d'administration  
générale,

à Mme Marie-Paule MARIN,  
directrice interrégionale Sud-Ouest de la protection  
judiciaire de la jeunesse



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation  
et affaires juridiques

Arrêté du **19 SEP. 2018**

**portant délégation de signature en matière d'administration générale,**

**à Mme Marie-Paule MARIN,**

**directrice interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse**

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de **M. Didier LALLEMENT**, en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté ministériel n° 3283503-7273 du 10 août 2018 nommant **Mme Marie-Paule MARIN** en qualité de directrice interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 1er septembre 2018 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Paule MARIN, directrice interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions spécifiques :

Les courriers du service, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux et aux maires, dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'État.

Les décisions relatives :

- au fonctionnement courant de la direction interrégionale,
- aux paiements des prestations effectuées par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés situés dans le ressort de la direction interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse,
- aux dépenses de rémunération des personnels exerçant leur activité dans le ressort de la direction interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse,
- à la signature des décisions d'attribution des subventions aux organismes et associations participant à l'action éducative de la protection judiciaire de la jeunesse,
- à la prescription quadriennale.

### Article 2

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Marie-Paule MARIN, directrice interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse peut, sous sa responsabilité, donner subdélégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit la présente délégation de signature. Elle en communiquera une copie au préfet de région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

### Article 3

L'arrêté du 2 mars 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale, à Mme Marie-Paule MARIN, directrice interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse par intérim est abrogé.

### Article 4

La directrice interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le 19 SEP. 2018

Le préfet de région,

  
Didier LALLEMENT